Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500069-20260605-2026_051-DE

ARGENTRÉ DU-PLESSIS

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune d'Argentré du Plessis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
25	20	18

Vote
Mains levées Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 09/06/2026
Et
Publication ou notification du : 09/06/2026

L'an 2026, le 05 juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise GESLAND, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2026.
Présents : Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, GESLAND Françoise, HARD Nicole (arrivée à 18h38), LAGOUTTE Lou, MENEUST Pauline, PENIN Lany, TISON Bernadette, VÉRÉ Martine ; MM : CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, FOLL Nicolas, GARNIER Philippe, GENDRY Pierrick, GRIGNON Éric, HAMELOT Christian, HAQUIN Christophe, JEULAND Charles, MENEUST Anthony, POSSON Rémi.
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes DELAGRÉE Irmine à Mme GESLAND Françoise, TIREAU-PAQUET Catherine à Mme TISON Bernadette, ; M. ÉON Patrice à M. DESILLE Pierrick.
Absent(s) : Mme CHAUVINEAU Mireille.

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDRY Pierrick

2026-051 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SEANCE DU 19 MAI 2026

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :
"Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat.
Elles sont signées par le Maire et la ou le secrétaire de séance.
La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.
Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.
Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2026
Le Maire
Françoise GESLAND

Le Secrétaire
Pierrick GENDRY